

Statuts

de l'ASSOCIATION D'ÉTUDES FRANCOPHONES–DF (extraits)

Le texte roumain des présents statuts est le seul à posséder valeur d'autorité.

L'Association est régie par l'O.G. 26 du 31 janvier 2000.

La traduction ci-dessus est à titre indicatif.

5.1. L'ASSOCIATION D'ÉTUDES FRANCOPHONES–DF de Roumanie (dénommée dans les articles ci-après des statuts : « L'Association »), à caractère scientifique, se donne pour objectifs :

- la promotion de la recherche pluridisciplinaire dans le domaine de la littérature francophone contemporaine ;
- l'encouragement des échanges entre chercheurs de l'Université de l'Ouest de Timișoara et ceux d'autres institutions roumaines ou étrangères poursuivant des buts analogues.

Article 6. Buts de l'Association

6.1. L'Association a pour buts :

- d'offrir une vaste gamme d'informations sur l'état actuel de la recherche roumaine dans le domaine de la francophonie littéraire ;
- d'éditer la revue *Dialogues francophones* et d'autres publications scientifiques portant sur la francophonie littéraire ;
- de publier, diffuser, éditer (faire imprimer) d'autres ouvrages de spécialité ;
- d'organiser des symposiums, des conférences ou congrès à participation nationale et internationale ;
- de créer un centre d'information sur l'activité, les actions et les programmes de recherche déroulés par l'Association ;
- de participer et/ou d'apporter son soutien à la promotion et au développement de la recherche dans les domaines littéraires français et francophones ;

- de collaborer avec des organismes internationaux (des pays membres de l'Union européens ou d'autres pays partenaires), y compris avec des centres de recherche ;
- de créer des bases de données et les mettre à la disposition des personnes intéressées ;
- de fournir conseil et assistance dans des questions relevant du domaine de l'Association ;
- de contribuer financièrement à des projets de recherche conformes aux objectifs de l'Association ;
- de créer une bibliothèque et des archives de documentation dans le domaine de la francophonie ;
- de réaliser une histoire de la francophonie roumaine.

Article 10. Catégories de membres de l'Association

L'Association se compose de :

10.1. Membres fondateurs : personnes ayant participé à l'assemblée constitutive de la présente Association ;

10.2. Membres d'honneur : personnes de haute qualité professionnelle, ayant une contribution significative dans la promotion et le développement des objectifs de l'Association ;

10.3. Membres accrédités : personnes disposant du droit de vote [à l'Assemblée générale] et du droit de faire des nominations ;

10.4. Membres associés : personnes disposant d'un droit de vote consultatif [à l'Assemblée générale].

Article 11. Acquisition de la qualité de membre de l'Association

11.1. L'adhésion à l'Association se fait à titre individuel. Peut devenir membre de l'Association toute personne physique ou morale, de Roumanie ou de l'étranger, ayant la littérature française et francophone comme domaine de compétence et qui s'engage à appuyer moralement ou matériellement l'Association dans la réalisation de ses objectifs.

11.2. Pour devenir membre de l'Association, il faut :

- s'engager à reconnaître les statuts et les structures de l'Association ;
- exprimer son accord de devenir membre actif des organes de décision ou de contrôle, si nécessaire ;
- payer la cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale ;
- connaître et appliquer les principes de bonne conduite au sein de l'Association (collaboration, respect mutuel, investissement personnel).

11.3. Les informations officielles sont diffusées par le secrétariat de l'Association en français et/ou en roumain. Toute contribution scientifique des membres sera soumise à l'évaluation du comité scientifique de la revue *Dialogues francophones* et publiée en français.

11.4. La qualité de **membre associé** peut être accordée par l'Assemblée générale, sur proposition d'un, au moins, des membres de l'Association, et doit être explicitement agréée par la personne physique ou morale concernée et par l'Assemblée générale.

11.5. Le comité de rédaction et le comité scientifique de la revue *Dialogues francophones* se réservent la possibilité d'inviter à devenir **membres associés** et **membres correspondants** de l'Association des personnes qui ont prouvé leur intérêt pour les littératures francophones contemporaines. La validation des candidatures revient à l'Assemblée générale. Les membres associés et les membres correspondants ont accès aux informations et peuvent assister aux réunions scientifiques de l'Association.

11.6. Sur proposition d'un comité *ad-hoc*, le comité de rédaction et le comité scientifique de la revue *Dialogues francophones* nomment les **membres d'honneur** de l'Association. Le comité *ad-hoc* sera composé du président de l'Association (ou son délégué), et deux spécialistes en critique littéraire francophone. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

11.7. Le titre d'**institution/université associée** peut être obtenu par les institutions/ universités qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.